



Assurance vie et financement du Revenu de Solidarité Active



Sur un contrat multisupport, tant que vous n'effectuez pas de rachat, vous échappez à la taxe pour le revenu de solidarité. Côté rendement, fiscalité et succession, ce produit cumule aussi les avantages.

L'assurance vie est susceptible d'être mise à contribution pour financer le RSA. Le projet de loi, en cours de discussion à l'assemblée, prévoit d'ajouter aux prélèvements sociaux applicables aux revenus du capital une contribution additionnelle de 1,1%. Les prélèvements sociaux actuellement fixés à 11% passeraient ainsi à 12,1%. Ma première réaction d'assureur est l'incompréhension. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils dans le même temps tenir un discours incantatoire en faveur de la préparation de la retraite et ne pas exonérer son outil de préparation par excellence qu'est l'assurance vie ?

Ma deuxième réaction est plus positive. Car hormis les livrets défiscalisés, Livret A, Livret de développement durable, tous les placements seront touchés qu'ils soient financiers ou immobiliers. Et il faut bien placer son argent si on veut le faire fructifier.

Or le mode d'application des prélèvements sociaux à l'assurance vie joue en sa faveur. D'une part les prélèvements sociaux ne sont pas dus en cas d'arbitrage sur un contrat multisupports, d'autre part ils ne s'appliquent qu'en cas de rachat. Autrement dit pendant toute la phase de préparation de la retraite l'assurance vie permet de gérer activement son épargne et la capitalisation se fait en franchise de prélèvements sociaux.

Autrefois un fonds en euros, seul, permettait de gagner de l'argent. Demain il faudra le panacher avec des actions pour faire mieux que l'inflation, et mettre en place une option financière telle que le rééquilibrage automatique qui permet de toujours vendre les actions à la hausse et de les racheter à la baisse. Tous ces allers-retours se feront sans prélèvements sociaux ni fiscaux en assurance vie multisupports.

Quant à ceux qui veulent épargner pour transmettre, en choisissant l'assurance vie multisupports ils échapperont aux prélèvements sociaux et donc à la nouvelle taxe RSA, contrairement à ce qui se passe par exemple avec un PEA.

On dit que le décès du souscripteur d'un contrat d'assurance vie purge les plus-values. L'expression n'est pas très belle mais a le mérite de la clarté. Dans cette perspective, depuis la loi TEPA, nous conseillons parfois aux couples de souscrire pour partie, à côté de leur contrat individuel, un contrat en co-adhésion avec dénouement du contrat au premier décès au profit du survivant. Pourquoi pour partie ? Car en matière juridique et fiscale, comme en matière financière il ne faut pas mettre tous ces œufs dans le même panier et savoir diversifier les solutions juridiques et fiscales ; C'est aussi cela le bon conseil.